



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2026

Le lundi 29 juin 2026 à 20 heures, l'assemblée, régulièrement convoquée le 24 juin 2026, s'est réunie sous la présidence de Charlyne SERVANT.

Secrétaire de la séance : Viviane RAGEAU

Présents : Charlyne SERVANT, Delphine ROUSSON, Christophe THIBAUT, Christelle CHEVALIER, Marie-Danielle GELIBERT, Viviane RAGEAU, Marik SAUREL, Rémi BRET, Julien LAURENT, Yann PERMINGEAT, Laurent IMBERT, Corinne GARNIER, Stéphane SOLA, Patrick VEY, Lucile-Anne AUVRAY

Représentés :

Absents et excusés :

Les procès-verbaux des conseils municipaux du 21 avril et 5 juin 2026 sont adoptés à la majorité.

Ordre du jour :

- 1 Règlement intérieur du conseil municipal
- 2 Désignation des membres de la CCID
- 3 Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales
- 4 Subventions aux associations
- 5 Recrutement personnel périscolaire : création de poste au 28/08/2026
- 6 Demande de subvention Caf pour service périscolaire
- 7 Validation PPMS
- 8 Convention avec Mr Cornut pour conduite eau pluviale
- 9 Rétrocession de terrains à la SNCF / RFF
- 10 Infos diverses :
 - Dates des prochaines manifestations
 - Désignation du référent sentier de l'agglo
 - Divers

Délibérations du conseil :

1 Règlement intérieur du conseil municipal (N° DE_024_2026)

Madame Charlyne SERVANT, Maire, expose que l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales prévoit, dans les communes de 1 000 habitants et plus, que le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Elle présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement, qui retrace les modalités de fonctionnement du Conseil municipal.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le Règlement Intérieur présenté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité (14/15 – 1 Abstention) :

- D'ADOPTER le règlement intérieur

Délibération : adoptée

2 Désignation des membres de la CCID (N° DE_025_2026)

Madame Charlyne SERVANT, Maire, expose que [l'article 1650 du code général des impôts](#) (CGI) prévoit la création d'une commission communale des impôts directs (CCID) dans chaque commune pour la durée du mandat.

La CCID est présidée par le maire ou par l'adjoint délégué et est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne ;
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Leur nomination a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux. A défaut de liste de présentation, ils sont nommés d'office par le directeur départemental des finances publiques un mois après mise en demeure de délibérer adressée au conseil municipal. Le directeur peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office si la liste de présentation ne contient pas vingt-quatre noms dans les communes de 2 000 habitants ou moins, ou contient des noms de personnes ne remplissant pas les conditions exigées.

La liste doit comporter des personnes imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation ou à la cotisation foncière des entreprises.

Le rôle de la CCID est *consultatif*.

Le rôle de la CCID :

Elle formule un avis sur l'évaluation et la mise à jour annuelle des propriétés bâties nouvelles ou touchées par un changement d'affectation ou de consistance.

Elle formule un avis sur le classement des parcelles affectées par un changement et participe à la détermination des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.

Elle signale au représentant de l'administration tous les changements affectant les propriétés bâties et non bâties portés à sa connaissance.

Elle peut être amenée à donner un avis sur les réclamations portant sur des questions de fait relatives à la taxe d'habitation ou à la taxe d'enlèvement des OM,

Les travaux sont conduits à partir de listes (n°41) établies par le service du cadastre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de proposer pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms dans les conditions suivantes

1	Mme	SERVANT	Charlyne	16/10/1962	20 rue des jardins du soleil 26120 MONTVENDRE	TFB + TFNB
2	Mme	ROUSSON	Delphine	07/11/1982	130, Chem des Sables 26120 MONTVENDRE	TFB + TFNB
3	Mr	THIBAUT	Christophe	24/01/1978	150, Chem des Sables 26120 MONTVENDRE	TFB + TFNB
4	Mme	HUSCENOT	Christelle	29/01/1980	345, Imp. de Carrerou 26120 MONTVENDRE	TFB + TFNB
5	Mme	GELIBERT	Marie-Danielle	27/03/1950	700, Rte de la Garenne 26120 MONTVENDRE	TFB + TFNB
6	Mme	RAGEAU	Viviane	05/12/1959	380, Rte de Montmeyran 26120 MONTVENDRE	TFB + TFNB
7	Mme	SAUREL	Marik	05/10/1977	390, Rte de Montmeyran 26120 MONTVENDRE	TFB + TFNB
8	Mr	BRET	Rémi	28/02/1984	325, imp. des Ramières 26120 MONTVENDRE	TFB + TFNB
9	Mr	LAURENT	Julien	15/03/1985	1395, Rte des Virettes 26120 MONTVENDRE	TFB + TFNB
10	Mr	PERMINGEAT	Yann	05/09/1993	156, chem des Romieux 26120 MONTVENDRE	TFB + TFNB
11	Mr	IMBERT	Laurent	29/10/1962	2040, Rte de la Baume Cornillane 26120 MONTVENDRE	TFB + TFNB
12	Mme	GARNIER	Corinne	30/12/1966	55, rte des Marais 26120 MONTVENDRE	TFB + TFNB
13	Mr	SOLA	Stéphane	27/02/1969	90, Chem des Sables 26120 MONTVENDRE	TFB + TFNB
14	Mr	VEY	Patrick	14/08/1969	115, chemin des Romieux 26120 MONTVENDRE	TFB + TFNB
15	Mme	AUVRAY	Lucile-Anne	31/12/1980	45, Rte de la Baume Cornillane Appart 9 – 26120 MONTVENDRE	TFB + TFNB
16	Mr	SIMON	Patrick	05/04/1966	1385, Rte des Virettes 26120 MONTVENDRE	TFB + TFNB
17	Mme	MOUNIER	Eric	22/06/1976	370, rte des Devès 26120 MONTVENDRE	TFB + TFNB
18	Mme	OLAGNON	Françoise	16/09/1950	160, route de Crest 26120 MONTVENDRE	TFB + TFNB
19	Mme	CORNILLON	Michèle	15/10/1953	30, Chemin des Sables 26120 MONTVENDRE	TFB + TFNB
20	MR	BRET	Bernard	05/05/1959	100, imp. des Béalets 26120 MONTVENDRE	TFB + TFNB
21	Mr	CHOVIN	Léo	27/03/1943	75, Rte des Devès 26120 MONTVENDRE	TFB + TFNB
21	Mr	SERVIAN	Bruno	15/02/1951	15 Le pré des gérins 26120 MALISSARD	TFB + TFNB
22	Mr	PHILIBERT	Stéphane	23/02/1969	370, Rte du stade 26120 MONTVENDRE	TFB + TFNB
23	Mme	CARAYON	Martine	24/06/1967	770 imp. des Valensayes 26120 MONTVENDRE	TFB + TFNB
24	Mr	SANCHEZ	Pédro-José	07/10/1953	105, allée des jardins 26120 MONTVENDRE	TFB + TFNB

--	--	--	--	--	--	--

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
- de proposer la liste ci-dessus

Délibération : adoptée

3 Désignation de la commission de contrôle des listes électorales (N° DE 026 2026)

Madame Charlyne SERVANT, Maire, rappelle que dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle des listes électorales sont nommés par arrêté du préfet, pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal. Le maire transmet au préfet la liste des conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission.

Ainsi, les membres de la commission de contrôles des listes électorales doivent être renouvelés pour la période 2026-2029.

Pour les communes de plus de 1000 habitants dans laquelle il est impossible de constituer une commission (3 membres de la liste principale et 2 membres de la liste d'opposition), cette dernière est constituée d'un membre du conseil municipal (*sans être ni maire, ni adjoint au maire, ni titulaire d'une délégation en matière d'inscription sur les listes électorales et à défaut de volontaire, le plus jeune conseiller municipal*) et de 2 représentants désignés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

-de DÉSIGNER Madame Marie-Danielle GELIBERT (élue), Monsieur Jean-Paul BARLATIER (délégué), Monsieur Christian HOAREAU (délégué) pour remplir cette mission

Délibération : adoptée

4 Vote des subventions aux associations 2026 (N° DE 027 2026)

Madame Christelle HUSCENOT, 3ème adjointe, et adjointe déléguée aux associations rappelle qu'une enveloppe de 16 000 € a été budgétisée au compte 65748 et qu'il est nécessaire de définir la répartition aux associations.

Les demandes sont étudiées à la ligne par le conseil municipal, la répartition proposée au vote est la suivante :

ASSOCIATIONS	2026
Aide et partage Chabeuil CAP	1 000,00 €
APE Amicale des parents	200,00 €
Amicale des pompiers	- €
Amis de Montvendre	600,00 €
Asso Anciens Combattants	150,00 €
<i>Asso Anciens combattants (Conférence)</i>	150,00 €
Club des trois ponts	600,00 €
<i>Club des trois ponts (repas des aînés 2025)</i>	1 293,00 €
Coop maternelle - Direction	250,00 €
En Avant Montvendre	2 300,00 €
Les enfants du Mont Vénus	300,00 €
France Alzheimer	200,00 €
USEP Montvendre Direction Ec Elémentaire	250,00 €
<i>USEP Montvendre Voyages à Paris et Autrans 2026</i>	2 840,00 €
AMSL	2 000,00 €
Booster 26	250,00 €
<i>Booster 26 10 ans Flamborun</i>	1 100,00 €
Les vieux pistons de la Raille	600,00 €
La prévention routière	100,00 €
Brutus Crew (Panneaux)	500,00 €
<i>Vélo 26 racing (sur objectif)</i>	500,00 €
TOTAL	15 183,00 €
Enveloppe au 6574	16 000,00 €
Disponible :	817,00 €

Madame Marie-Danielle GELIBERT et Monsieur Stéphane SOLA, membres de bureau d'association ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- D'autoriser le versement des subventions ci-dessus pour un montant de 15 183 €,
- De décider de prélever la dépense sur les crédits ouverts à l'article 65748

Délibération : adoptée

5 RH-Mise à jour des postes du périscolaire (CDD et stagiaire) (N° DE_028_2026)

Madame Charlyne SERVANT, maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Madame Charlyne SERVANT rappelle que le service éducation, en charge notamment du périscolaire, fonctionnait avec 9 agents dont 4 agents titulaires (2 Atsems, 1 coordinatrice et un agent de restauration). Les 5 autres postes étaient pourvus annuellement et en fonction des effectifs scolaires par des agents contractuels à temps non complet.

Dans un premier temps, Madame le maire propose de stagiairiser un agent à hauteur de 21.80/35 sur temps annualisé correspondant sur le temps scolaire à 24.5h (cantine 8h + garderie 10h (4h matin +6h soir dont 1h le L et V soir) + 5.5 AL mercredi matin (7h30-13h) + 1h de prépa).

Madame le maire propose ensuite d'ouvrir 5 postes en CDD en plus du poste ci-dessus ce qui porte à 10 agents l'effectif du service éducation.

Madame le maire souhaite recruter un agent avec BAFD pour assurer la responsabilité et la coordination du temps de l'accueil de loisirs du mercredi à la suite de la réduction du temps de travail de la coordinatrice périscolaire au 01.01.2026. Un agent volontaire n'ayant que le BAFA souhaite se positionner sur ce poste. Madame le maire lui a accordé de prétendre au poste et a validé son inscription à la formation BAFD. Considérant qu'en raison des activités organisées dans le cadre du service périscolaire municipal et pour assurer la surveillance et la distribution des repas sur le temps de midi de surveiller les enfants pendant les temps de garderie du matin et soir et pendant l'accueil de loisirs du mercredi et des vacances scolaires, il y a lieu de recruter 5 agents à hauteur de 26.01/35 ; 20.23/35 ; 6.45/35 ; 9.60/35 et 12.75/35 sur temps annuel.

Des heures complémentaires pourront être faites pour l'accueil de loisirs des vacances ou tout autre besoin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- DE CREER un emploi permanent au grade d'adjoint d'animation catégorie C1 à temps non complet annualisé d'une durée de service de 21.81/35 compter du 01/09/2026.
- DE MODIFIER ainsi le tableau des emplois.
- DE CRÉER cinq emplois non permanents au grade d'adjoint d'animation catégorie C1 à temps non complet à hauteur de 26.01/35 ; 20.23/35 ; 6.45/35 ; 9.60/35 et 12.75 /35 du 25/08/2026 au 02/07/2027 et que la rémunération sera fixée sur les bases des grilles indiciaires relevant du grade d'adjoint d'animation catégorie C1.
- D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants

Délibération : adoptée

6 CAF Demande de Subvention d'investissement pour équipement du service périscolaire et d'accueil de loisirs du mercredi et des vacances. (N° DE_029_2026)

Dans le cadre de sa politique d'action sociale partagée et territoriale, la Caisse d'allocations familiales de la Drôme propose une aide financière par le biais de subvention d'investissement pour la réalisation de projet de type achat ou travaux.

Madame Charlyne SERVANT indique que la commune souhaite compléter les équipements mobilier, tablette informatique pour pointage des effectifs, enceinte et divers matériels.

Ceux-ci seraient subventionnés à 60 % par la CAF.

La commune a donc fait établir des devis.

Prestataire	Description	Prix HT
Manutan	Machine à tailler les crayons	71,25 €
Wesco	Plastifieuse A3-A4	125,00 €
Wesco	Encelnte portable	75,00 €
Wesco	Tableau en liège 120x90	39,04 €
Wesco	Tableau emaille 120x90	112,10 €
Wesco	Maxi pouf	130,00 €
Wesco	Tapis plume circulation	31,64 €
Wesco	Tapis pliable reversible	31,64 €
Wesco	Meuble de rangement 9 bacs	9,00 €
Wesco	Maxi lot Galettes d'assise x6	99,90 €
Wesco	Maxi lot Galettes d'assise x9	77,90 €
Ugap	Vitrine mural 8 A4	188,36 €
Boulangier	2 tablettes Galaxy 128 Go	498,00 €
Boulangier	2 coques pour telephone redmi	17,98 €
Orange	2eme telephone mobile redmi A5	123,00 €
	TOTAL	1 629,81 €

Le coût de ces équipements s'élève à 1 629.81 € HT soit 1 955.77€ TTC.

La commune prendra en charge le reste à charge par autofinancement sur fonds propres.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité :

- D'APPROUVER l'achat de l'équipement
- D'AUTORISER le maire à solliciter une aide financière auprès de la CAF
- D'AUTORISER le maire à signer l'ensemble des documents s'y rattachant.
- DE PREVOIR les crédits nécessaires à l'achat de l'équipement

Délibération : adoptée

7 Validation de PPMS (du plan particulier de mise en sureté) des écoles (N° DE_030_2026)

La loi n° 2021-1716 du 21 décembre 2021 créant la fonction de directrice ou de directeur d'école décharge ces personnels de leur mission d'établissement et de validation du plan particulier de mise en sûreté (PPMS) en la confiant conjointement à l'autorité académique et au bloc communal (art. L 411-4 du code de l'éducation).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

VU le Code de l'éducation,

VU le Code de la sécurité intérieure,

CONSIDÉRANT que les écoles maternelles ou élémentaires peuvent être exposées à différents types de risques majeurs ou de menaces : risques majeurs d'origine naturelle (cyclone, inondation, submersion marine, séisme, mouvement de terrain, etc.), technologique (nuage toxique, explosion, radioactivité, etc.), intrusion de personnes malveillantes, attentats ou toute forme d'attaque armée, violences au sein ou aux abords de l'école ou de l'établissement,

CONSIDÉRANT que chaque école doit, à ce titre, préparer « sa propre organisation de gestion de l'événement »,

CONSIDÉRANT que, pour chaque école, la DSDEN élabore le PPMS sur la base des menaces et des risques naturels et technologiques identifiés, à la faveur d'un échange avec la municipalité,

CONSIDÉRANT que pour les PPMS de chaque école, la DSDEN saisit, pour validation, le maire, gestionnaire du bâtiment et les personnes compétentes en matière de sûreté,

CONSIDERANT que les 2 écoles disposent d'un plan pour parer aux risques majeurs liés à la sûreté des élèves et des personnels. Ce plan est établi et validé conjointement par l'autorité académique, la commune gestionnaire du bâtiment et les personnels compétents en matière de sûreté. Le directeur d'établissement organise les exercices nécessaires au contrôle de son efficacité.

CONSIDÉRANT la présentation des PPMS des 2 établissements de la commune lors du conseil d'école du 05/11/2025.

Le conseil municipal doit valider les PPMS présentés

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'ADOPTER les PPMS unifiés conformément au documents joint

Délibération : adoptée

8 Délibération portant établissement d'une servitude de canalisation au bénéfice de la commune pour une conduite d'eau pluviale quartier la chirouze sur la propriété de Monsieur CORNUT (N° DE_031_2026)

Madame Delphine ROUSSON, 1ère adjointe et adjointe à l'urbanisme expose qu'en 2017 la commune de Montvendre a réalisé des travaux afin d'améliorer l'écoulement des eaux pluviales au quartier de la Chirouze. En accord avec les riverains et Mr CORNUT il avait été décidé d'enfouir dans la parcelle ZX 75 de Mr et Mme CORNUT une conduite d'eaux pluviales permettant d'évacuer à l'ouest vers les champs les eaux pluviales du quartier.

Pour permettre l'implantation de la canalisation et son raccordement, Monsieur Cornut a donné son accord par la constitution d'une servitude de passage en tréfonds sur sa propriété sise 640 route de l'Argot à Montvendre, cadastrée sous le n° ZX 75 pour une conduite d'eaux pluviales

En contrepartie, la commune de Montvendre a remis en état les lieux suite à la pose de la canalisation et d'un regard. De plus la commune de Montvendre participera à l'entretien du collecteur principal sur la propriété de Mr CORNUT.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au conseil municipal de prendre la délibération ci-après :
Le conseil municipal de Montvendre,

Vu le code général des collectivités territoriales et le rapport ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER la convention d'accord amiable de constitution de servitude de passage en tréfonds sur la parcelle cadastrée ZX 75, sise 640 route de l'Argot à Montvendre au profit de la canalisation d'eau pluviale et ses annexes appartenant à la commune de Montvendre,
- D'AUTORISER Madame le maire ou son représentant est habilitée à signer les documents nécessaires à la régularisation de ce dossier.

Délibération : adoptée

9 Echange de terrain avec la SNCF (N° DE_032_2026)

Monsieur Christophe THIBAUT, 3ème adjoint et adjoint aux travaux indique que la commune est favorable aux échanges de terrain entre la commune et la SNCF Réseau. Ces échanges ont été proposés par la SNCF par mail du 26/05/2026.

Dans un 1er temps, Monsieur Christophe THIBAUT propose d'acquérir la parcelle ZX 19 sur laquelle ont été installés des conteneurs de tri et pour laquelle la convention d'occupation du domaine entre la SNCF et Valence Romans Agglo n'a pas pu être finalisée.

Sur cette parcelle ZX 19, une servitude de passage au profit de SNCF Réseau devra être créée.

De plus, la SNCF propose de rétrocéder à la commune des parcelles qu'elle estime relever du domaine public communale (voirie, passage sous pont et talus de pont...)

En contrepartie la SNCF se propose d'acquérir des parcelles du domaine public ferroviaire utile. Il s'agit principalement des bandes de haie plantées lors de la construction de la ligne TGV.

L'acte administratif d'échange de parcelles sera pris en charge par SNCF Réseau.

Section	N	Nature	Surface (m²)	Adresse	Propriétaire	Occupation actuelle	Description	Observation
ZW	57	Sol	613	villeplat	SNCF Réseau	domaine public routier communal	abord routier	Acquisition
ZW	165	Sol	418	plan du moulin	SNCF Réseau	domaine public routier communal	impasse du Moulin	Acquisition
ZZ	76	Sol	1 808	les châtaigniers	SNCF Réseau	domaine public routier communal	route des châtaigniers	Acquisition
ZZ	81	Sol	24	les châtaigniers	SNCF Réseau	domaine public routier communal	route des châtaigniers	Acquisition
ZZ	82	Sol	22	les châtaigniers	SNCF Réseau	domaine public routier communal	route des châtaigniers	Acquisition
ZX	19	Sol	3646	L'Ossel	SNCF Réseau	domaine public routier communal	chemin du petit Ossel	Acquisition
ZW	61		1051	Villeplat	Commune	domaine public ferroviaire utile	Haie	Cession
ZW	109		100	Obérie	Commune	domaine public ferroviaire utile	Fossé	Cession
ZW	137		755	Plan du Moulin	Commune	domaine public ferroviaire utile	Haie	Cession
ZX	93		790	Obérie	Commune	domaine public ferroviaire utile	Haie	Cession
ZX	103		2414	Villeplat	Commune	domaine public ferroviaire utile	Haie	Cession

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER la convention** l'échange des terrains listés ci-dessus avec la SNCF
- **D'APPROUVER la servitude** de passage sur la parcelle ZX 19 au profit de la SNCF
- **D'AUTORISER** Madame le maire ou son représentant est habilité à signer les documents nécessaires à la régularisation de ce dossier.

Délibération : adoptée

10 Questions diverses :

*** Prochaines manifestations :**

M 30/06/2026 pique-nique des aînés - Club des 3 ponts – Plan d'eau du Gât

S 04/07/2026 Tournoi Foot Marc Chambrier, foot à 8 - EAM – Stade

S 04/07/2026 AG EAM - Stade

D 26/07/2026 - Fête des moissons - Pistons de la Raille - Plan d'eau du Gât

S+D+L 29/30/31 Aout 2026 - Vogue – AMSL - Place des sports

07/09/2026 AG APE – Salle communale

13/09/2026 Rallye Velo - Enfant Mont de Venus – Parc de la mairie

D 08/11/2026 foire aux arbres – Amis de Montvendre- centre village

*** Prochain conseil municipal : lundi 7 septembre 2026 à 20h00**

*Elu référent recensement population : Charlyne SERVANT (coordinatrice Isabelle PRAL +3 agents recenseurs à recruter)

*Réfèrent sentier pédestre de l'Agglo : Vivianne RAGEAU

*Réfèrent conseil d'école : il s'agit de Julien LAURENT

*Potager école maternelle : il faudrait arracher l'ambrosie présente dans ce dernier.

*Elaboration du PLU : Mesdames SERVANT et ROUSSON indiquent qu'un groupe d'élus a rencontré dans l'après-midi le bureau d'étude Alpicité qui réalise le PLU et que le marché public débuté en 2016 arrive à expiration fin juillet.

Il y a beaucoup de travail à reprendre et il faudra y inclure notre projet politique.

Il faudra reprendre le PADD afin de changer certain axe (notamment pour le photovoltaïque) mais il s'agit de modification à la marge.

Il faudra environ 18 mois pour finaliser ce dernier.

Un groupe de travail est formé avec Monsieur Rémi BRET comme chef de projet. La prochaine réunion pour le PLU sera programmée le lundi 20 juillet à 17h00.

*Feux d'artifices : plusieurs feux d'artifices « sauvage » ont été tirés (Village et sud Rolière)

*Téléphone d'astreinte des élus : il sera mis en service prochainement. Les appels en mairie en dehors de horaires de présence des agents du secrétariat de mairie seront basculés automatiquement vers le numéro d'astreinte des élus.

*Madame le maire déplore le manque de fiabilité et le délai de réponse des entreprises consultées, pour des devis notamment.

La séance est levée

Fin de séance à 22h00

Charlyne SERVANT
Président de séance

Viviane RAGEAU
Secrétaire de séance



